

## Affectation - Mode d'emploi - Après la 2<sup>nde</sup>

# Votre enfant est au lycée

## Préparer l'après 2<sup>nde</sup>

L'orientation après la classe de seconde générale et technologique se décide au terme d'un dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

En mai, vous et votre enfant devez formuler des vœux d'orientation vers la première générale ou une des séries de la voie technologique (STAV, STD2A, STHR, STI2D, STL, STMG, ST2S, S2TMD) ou vers la voie professionnelle.

En juin, le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre propose, compte tenu du bilan scolaire de votre enfant et de son projet personnel, le passage en 1<sup>ère</sup> en précisant la première générale ou une des séries de la voie technologique. L'admission en voie professionnelle ne se fait qu'à la demande de la famille.

Si la proposition du conseil de classe n'est pas en accord avec les choix de la famille, le dialogue se poursuit avec le chef d'établissement.

Une fois la décision prise, débute la phase d'affectation. La procédure d'affectation est informatisée pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle. Les vœux vers la 1<sup>ère</sup> générale dans un autre établissement seront étudiés en commission départementale d'affectation

**A retenir** : pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative du lycée de votre enfant : son professeur principal, le psychologue de l'Éducation nationale ou le conseiller principal d'éducation.

Vous pouvez aussi consulter un psychologue de l'Éducation nationale au CIO (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de votre domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

## Entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle

1. Vous exprimez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée de votre enfant.
2. Les vœux de 1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle sont saisis par le lycée dans AFFELNET Lycée, le logiciel national d'affectation.
3. La fiche récapitulative de saisie de vos vœux vous est remise par le lycée **pour vérification**.
4. Le lycée de votre enfant vous communique les résultats de l'affectation.  
*Vous pourrez également les consulter sur le portail AFFELMAP (<http://affelmap.orion.education.fr/>) à partir du **mardi 30 juin 2020**. Vous y aurez accès en indiquant l'INE de votre enfant (identifiant national élève qui figure sur ses bulletins scolaires) ainsi que sa date de naissance.*
5. Vous devez ensuite procéder à l'inscription administrative. En cas de changement d'établissement, vous devez vous mettre en rapport avec le futur lycée de votre enfant afin de réaliser son inscription avant le **3 juillet au soir**.

En l'absence de démarche d'inscription sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.

## Entrée en 1<sup>ère</sup> générale

Les élèves et les familles font le choix des enseignements de spécialité.

Si un des 3 enseignements de spécialité souhaités n'est pas dispensé dans votre établissement, il vous est possible de demander un changement d'établissement. Vous formulerez le vœu sur une fiche spécifique, remise par votre lycée, en vous reportant à la carte académique des zones de desserte. Des commissions départementales d'affectation seront réunies les **24 et 25 juin 2020**.

Une zone de desserte précise les établissements de rattachement pour tout enseignement de spécialité non préparé dans le lycée d'origine. Elle est disponible auprès du Professeur Principal, du Psychologue de l'Éducation nationale et sur le site [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr) (rubrique Orientation/formation, lien Procédures d'affectation).

Les décisions des commissions départementales d'affectation seront transmises par le lycée de votre enfant au plus tard le **30 juin 2020**.

## Vos questions, nos réponses sur l'affectation

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite poursuivre en 1<sup>ère</sup> dans son lycée actuel ?**

Si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> générale, vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée.

Si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> technologique, vous renseignez la fiche de vœux et le lycée se chargera de la saisie des vœux vers la 1<sup>ère</sup> technologique sur AFFELNET. L'affectation se fait à l'aide d'un barème, à partir des résultats scolaires. Les dossiers sont traités à égalité de traitement quel que soit l'établissement dans lequel la classe de 2<sup>nde</sup> a été effectuée.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant souhaite poursuivre en 1<sup>ère</sup> professionnelle ?**

Vous formulez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le lycée. Le lycée se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET. L'affectation se fera à l'aide d'un barème, consultable sur le site [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr).

Si votre enfant est dans une seconde professionnelle organisée en famille de métiers, il sera prioritaire dans son établissement s'il souhaite poursuivre dans une première professionnelle de cette famille.

Si votre enfant demande une première professionnelle de la famille de métiers, non préparée dans son établissement, l'affectation se fera à l'aide d'un barème, à partir des résultats scolaires et de l'avis du chef d'établissement (très favorable ou favorable)

- **Mon enfant est en lycée privé et je souhaite qu'il intègre un lycée public :**

Vous devez le signaler à l'établissement privé de votre enfant.

Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle, la saisie des vœux sur AFFELNET est assurée par l'établissement privé fréquenté.

Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale, une fiche d'affectation remise par le lycée sera à compléter pour les commissions des 24 et 25 juin 2020.

- **Mon enfant est en lycée public. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un lycée privé ?**

Rapprochez-vous du lycée privé souhaité pour lui faire connaître votre souhait et vous renseigner sur les modalités de candidature.

Si votre demande porte sur une entrée en 1<sup>ère</sup> générale, le lycée privé procédera à l'inscription.

Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle, le vœu vers un lycée privé doit figurer, au même titre que les vœux pour le public, sur la fiche de vœux remise par le lycée de votre enfant, qui saisira l'ensemble de ces vœux, en respectant votre ordre de préférence.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé**
  - dans un établissement qui n'est pas situé dans l'académie de Lille
  - au CNED (Centre national d'enseignement à distance)
  - dans un établissement agricole
  - dans un établissement français à l'étranger ?

Pour une entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou professionnelle, l'établissement fréquenté par votre enfant se connecte sur le logiciel spécifique AFFELMAP, afin de prendre connaissance du calendrier et suivre les procédures en vigueur pour intégrer un lycée de l'académie de Lille.

Si la demande porte sur une affectation en 1<sup>ère</sup> générale, une fiche d'affectation disponible sur le site académique sera à compléter et à envoyer à la DSDEN du département des lycées demandés pour les commissions des 24 et 25 juin 2020.

Vous veillerez à faire figurer, parmi les vœux, votre lycée de secteur. Pour connaître le lycée de secteur, il conviendra de se rapprocher d'un CIO de l'académie de Lille

(<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.htm>)

- **Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'Union européenne. Quelle est la procédure pour intégrer un lycée public de l'académie de Lille ?**

Vous devez constituer un dossier avec son établissement. Ce dossier sera traité par la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) du Rectorat de Lille.

Le dossier est disponible en téléchargement sur le site de l'académie de Lille [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr) ou auprès de l'un des CIO de l'académie (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Je déménage après les résultats de l'affectation. Comment faire ?**

Contactez le CIO le plus proche de votre nouveau domicile.

(<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Que faire si mon enfant n'a pas d'affectation en juillet ?**

Rapprochez-vous sans tarder de votre lycée ou du CIO le plus proche de votre domicile.

(<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).